

Aéroports de Paris

Décision STG n° 2004/309-010 du 4 novembre 2004 du directeur de la stratégie d'Aéroports de Paris portant délégation de signatureNOR : *EQUA0410453S*

Le directeur de la stratégie,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de la stratégie.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature de toute mesure en matière d'hygiène et de sécurité du travail concernant le personnel de la direction de la stratégie est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

Article 3

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent, à l'Aéroports de Paris ou dont l'Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune pour son domaine de compétence.

Article 4

Marchés de services, hors marchés d'études

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de services quelque soit le montant, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valin, la signature des actes portant approbation des marchés de service d'un montant inférieur à 10 millions d'euros et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 5

Marchés d'études

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés d'études quel que soit le montant et de leurs avenants, à l'exception des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valin, la signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à un million d'euros et de leurs avenants, ainsi que la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 6

Bons de commande de fournitures hors marchés

La signature des bons de commande de fournitures hors marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 7

Gestion du personnel

7.1. - *Promotion - Mutation - Indemnités kilométriques pour nécessité de service*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valin, la signature :

- des actes portant promotion et mutation des agents des catégories I, II B et II C 1 ;
- des actes portant indemnités kilométriques pour nécessité de service, est déléguée à aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

7.2. - *Congés annuels payés - Congés spéciaux payés*

La signature des congés annuels payés et des congés spéciaux payés est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

7.3. - *Confirmation, non-confirmation et rupture de période d'essai des agents des catégories I et II - Notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents des catégories I et II*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valin, la signature des actes portant :

- confirmation, non-confirmation et rupture de période d'essai des agents des catégories I et II ;
- notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents des catégories I et II, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

7.4 - *Gratifications exceptionnelles et congés pour convenance personnelle y compris « CET » B*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valin, la signature des actes portant :

- gratifications exceptionnelles ;
- congés pour convenance personnelle y compris CET B, est déléguée à aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune pour le personnel qui leur est rattaché.

Article 9

La présente décision annule et remplace la décision n° STG/2003/265-051 du 21 juillet 2003.

*Le directeur de la
stratégie,
J.-Y. Valin*

ANNEXE I

À LA DÉCISION STG N° 2004/309-010 DU 4 NOVEMBRE 2004

Délégués

- Mme Wallard (Isabelle), responsable de l'unité développement ;
- M. Roche (Jean-Pierre), responsable de l'unité management des risques ;
- M. Feybesse (Thierry), responsable de l'unité système de management et d'information ;
- M. Devoir (Jean-Pierre), responsable de l'unité risques incendie.

ANNEXE II

À LA DÉCISION STG N° 2004/309-010 DU 4 NOVEMBRE 2004

Délégués

- Mme Wallard (Isabelle), responsable de l'unité développement ;
- M. Berzieri (Frank), chef de projet développement des activités en concurrence ;
- M. Defleur (Jean-Marc), chef de projet développement des capacités aéroportuaires ;
- M. Roche (Jean-Pierre), responsable de l'unité management des risques ;
- M. Bru (François), chef de projet analyse des risques ;

M. Feybesse (Thierry), responsable de l'unité système de management et d'information ;
M. Gaulin (Patrick), responsable organisation, outils et procédures ;
M. Nahama (Gérard), responsable assistance au déploiement ;
M. Devoir (Jean-Pierre), responsable de l'unité risques incendie ;
M. Maurel (Jean-Louis), responsable du pôle prévention ;
M. Bochet (Patrick), responsable du pôle sécurité aéronautique.